

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE FRESNEL**

Le Maire de la Commune de Coignières
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,
Vu l'arrêté municipal n°DT/11/159 du 4 octobre 2011 portant réglementation de la vitesse sur la commune de Coignières,
Vu l'arrêté municipal 23_163_DCA du 03 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures à M. Jamel TAMOUM, Conseiller municipal délégué,
Considérant la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux n°2024031301052P du 13/03/2024 par laquelle la société SEOP sise 29 Route de Versailles – 78430 LOUVECIENNES informe la commune qu'elle effectuera des travaux de création de cinq branchements neufs sur la Rue Fresnel à COIGNIERES,
Considérant la demande d'arrêté de circulation induite dans la déclaration d'intention de commencement de travaux du 13/03/2024 de la société SEOP et les différents contacts entre la société SEOP et les services techniques,
Considérant l'avis favorable du 13/03/2024 de la société COGEVA PM, gestionnaire de la ZA de PARIWEST,
Considérant que les travaux débiteront le 22/04/2024 et auront une durée de 15 jours environ,
Considérant que les travaux auront une incidence sur la circulation des usagers Rue Fresnel,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,
Vu les lieux,

ARRETE

Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public

A compter du 22/04/2024 et pour une durée de 15 jours, la société SEOP est autorisée à effectuer des travaux de création de cinq branchements neufs sur la Rue Fresnel .
Le présent arrêté vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les travaux susvisés.

Article 2 – Prescriptions particulières d'exécution

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art, avec respect des prescriptions techniques du gestionnaire de la ZA de PARIWEST.

Article 3 – Exploitation de chantier

A compter du 22/04/2024 et pour une période de 15 jours, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit à tous véhicules sur l'emprise du chantier.
Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.
Pendant toute la durée des travaux, un balisage réglementaire, conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, assurant la circulation des véhicules et la sécurité des piétons sera mis en place par l'entreprise réalisant les travaux qui en aura la charge de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation. L'entreprise veillera au strict respect des obligations de sécurité et de prudence prévues par la loi ou les règlements, et prendra toutes les mesures recommandées dans le cadre de l'obligation générale de sécurité. Notamment, l'entreprise mettra en œuvre les moyens nécessaires visant à pallier au risque d'effondrement de tranchée de profondeur supérieure à 1,30m.

L'entreprise devra communiquer aux services techniques de la commune de Coignières le numéro de téléphone d'astreinte pour la maintenance de la signalisation de jour comme de nuit.

Article 4 – Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Affichage et diffusion

Le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt,
- ♦ La société SEOP,
- ♦ Le gestionnaire COGEVA PM pour information,
- ♦ La société SEPUR pour information.

Fait à Coignières, le 15/03/2024

**Pour le Maire,
Le Conseiller en charge des Travaux**

Jamel TAMOUM



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.